



RÈGLES RELATIVES À LA 15^e ÉDITION DU PRIX DE LA SOCIÉTÉ CIVILE DU CESE

Récompenser l'excellence dans les initiatives de la société civile

1. But et objectif général du prix de la société civile

Pour le Comité économique et social européen (ci-après le «CESE» ou le «Comité»), le prix, qui est décerné chaque année, a pour **but** de récompenser et d'encourager des initiatives menées à bien par des personnes physiques (à savoir des individus) ou des organismes de droit privé (à savoir des organisations de la société civile, etc.) ayant contribué de manière significative à la promotion de l'identité et de l'intégration européennes.

L'attribution de ce prix poursuit donc l'**objectif général** de sensibiliser le public à la contribution que la société civile peut apporter à la création d'une identité et d'une citoyenneté européennes, d'une manière qui témoigne des valeurs communes sur lesquelles se fonde l'intégration européenne.

2. Thème de la 15^e édition du prix de la société civile du CESE: «Lutter contre l'émergence de clivages néfastes dans la société européenne»

L'apparition de clivages correspond à un durcissement des idées ou des positions. Des clivages peuvent se former sur la base de certaines idéologies ou bien se rattacher à un sujet en particulier. Ce phénomène, qui revêt de multiples aspects, n'est pas néfaste en soi.

Les clivages ont leur place dans une société ouverte et pluraliste qui laisse un espace à la liberté d'expression sur des questions qui sont sensibles ou qui résonnent dans l'opinion publique, par exemple le changement climatique, la vaccination contre la COVID-19, la guerre en Ukraine ou la migration. Comme le CESE l'a fait observer, «[u]n débat ouvert, dénué de toute restriction, constitue le fondement d'une société participative, sans laquelle la démocratie ne peut fonctionner correctement. Exclure du débat public une voix, quelle qu'elle soit, peut déboucher, et a déjà débouché par le passé, sur des tensions sociales et des violences»¹.

Un dialogue ouvert est une caractéristique essentielle d'une démocratie vivante. L'expression d'opinions différentes, fussent-elles tranchées, et des désaccords peut enrichir le débat démocratique,

¹ Avis du Comité économique et social européen sur la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil sur la protection des personnes qui participent au débat public contre les procédures judiciaires manifestement infondées ou abusives («poursuites stratégiques altérant le débat public»), [JO C 75 du 28.2.2023](#) («Initiative contre les recours abusifs visant les journalistes et les défenseurs des droits», [SOC/734](#); rapporteur: Tomasz Andrzej Wróblewski, corapporteur: Christian Moos), paragraphe 2.5.

encourager l'engagement militant et constituer un vecteur de changement. Dans une démocratie saine, cette confrontation débouche sur un dialogue réel et constructif, et permet en définitive de faire émerger un consensus. Ce consensus est l'expression d'une vision partagée de l'avenir et d'un compromis qui offre des réponses concrètes aux questions sociétales les plus pressantes et crée les conditions d'une transition juste, de la cohésion sociale et du bien-être de tous.

C'est pourquoi il est important «d'instaurer des mécanismes qui garantiront une réelle protection de la liberté d'expression pour tous les acteurs du débat public, à savoir non seulement les journalistes professionnels, mais aussi les militants sociaux et environnementaux, les défenseurs des droits de l'homme, les organisations non gouvernementales, les lanceurs d'alerte au sens large, les citoyens engagés, les syndicats et toutes les autres personnes et organisations qui s'expriment publiquement sur des questions présentant un intérêt pour la société»².

Dans le même temps, et comme le CESE a pu le relever dans une étude, on observe, tant au sein des pouvoirs publics que dans la société civile, un penchant accru pour la conflictualité et la division, ainsi qu'une moindre ouverture aux compromis. Dans certains États membres, les partis au pouvoir ont tendance à soutenir principalement les organisations conservatrices et favorables au gouvernement, et les organisations de la société civile ont de plus en plus de mal à dialoguer avec des institutions publiques qui sont en proie à la division³. Loin de ne concerner qu'un petit nombre d'États membres, les menaces contre la liberté des médias et l'amenuisement de leur pluralisme sont une tendance générale, qui s'observe dans l'ensemble de l'Union européenne⁴. Dans ce contexte, la formation de clivages conduit souvent des groupes qui partagent en leur sein les mêmes valeurs à se regarder mutuellement avec toujours plus de défiance, voire avec hostilité.

Quand le durcissement des clivages se mêle à la haine, il ne laisse plus aucun espace à une confrontation enrichissante. Bien au contraire, il appauvrit le débat public et empêche de trouver des terrains d'entente. Il bride le consensus et rend impossible le traitement des sujets sensibles, conduisant ainsi à l'immobilisme politique. La formation de tels clivages est néfaste pour le lien social, aggrave les tensions au sein de la société, fait obstacle à la cohésion, nourrit la défiance à l'égard des institutions politiques et met en danger la démocratie.

Des crises à répétition telles que celles liées à la pandémie, à l'énergie, au coût de la vie, à la guerre en Ukraine ou à la fracture économique grandissante, qui viennent s'ajouter à l'instabilité sociale, au déclin économique, au recul des valeurs communes, au sentiment de ne pas être entendu et à la défiance généralisée vis-à-vis des services publics et de la capacité des pouvoirs publics à apporter des réponses efficaces, durables et justes, sont autant d'éléments qui constituent un terreau fertile pour l'émergence de clivages délétères. Des groupes ou des individus extrémistes y trouvent matière à pouvoir diffuser

² Idem, paragraphe 2.4.

³ *Finding a new consensus on European civil society values and their evaluation* (étude commandée par le CESE et conduite par le European Policy Centre), 2020, p. 5.

⁴ Voir l'avis du Comité économique et social européen sur le thème «Garantir la liberté et le pluralisme des médias en Europe» (avis d'initiative), [JO C 517 du 22.12.2021 \(SOC/635\)](#); rapporteur: Christian Moos, paragraphe 1.3.

des discours clivants qui exacerbent les divisions sous-jacentes au sein de la société et sapent la confiance des citoyens à l'égard des institutions démocratiques⁵.

Les monopoles détenus dans le paysage médiatique et les ingérences, directes ou indirectes, du pouvoir dans les médias peuvent constituer une menace pour leur liberté et leur pluralisme et attiser encore la progression des discours clivants, alors même que cette liberté et ce pluralisme des médias sont les pierres angulaires de la démocratie libérale, qui nourrissent l'esprit critique et contribuent ainsi à apaiser les clivages néfastes et à désamorcer les tensions⁶. Dans ce contexte, les développements technologiques jouent un rôle majeur. «Au cours des dernières décennies, le développement de la technologie a modifié en profondeur la forme du débat public. Jusqu'à récemment, ses principaux supports médiatiques étaient la télévision, la radio et les journaux, alimentés principalement par des journalistes professionnels, ainsi que les lanceurs d'alerte. Aujourd'hui, une part importante de ce rôle a été reprise par les médias en ligne, offrant à chacun la possibilité d'exposer ses opinions et de les diffuser auprès d'une large audience, y compris de manière anonyme»⁷.

Les plateformes de réseaux sociaux offrent un moyen facilement accessible de partager des positionnements contestataires et des contenus idéologiques. Elles sont de plus en plus utilisées pour diffuser des discours porteurs de division et des positions extrémistes au moyen de messages courts et formulés sans nuance, ainsi que pour échanger et faire circuler des informations souvent simplistes au sein de groupes partageant en leur sein les mêmes valeurs, qui passent sous silence les idées adverses et rejettent les autres camps, en qui ils voient souvent des «ennemis». Certains algorithmes contribuent à créer des «chambres d'écho». Il en résulte un environnement de plus en plus divisé, dans lequel des actions et des réactions clivées se renforcent mutuellement en un cercle vicieux. Le manque d'esprit critique conforte les stéréotypes et les préjugés et peut entraîner une radicalisation. Dans le même temps, des influenceurs et d'autres personnalités charismatiques facilitent le ralliement de sympathisants par-delà les frontières et renforcent le potentiel d'émulation et de radicalisation.

Il est souvent fait recours à la désinformation pour discréditer les points de vue adverses en niant les faits et en mettant délibérément en avant des théories complotistes mensongères, qui sont parfois échafaudées avec l'aide de l'intelligence artificielle ou d'une ingérence étrangère. La désinformation et la mésinformation mettent en péril la liberté d'expression publique et imposent un débat clivant dans lequel c'est la haine qui prend le pas sur les informations factuelles⁸.

Il ne fait aucun doute que «[l]e droit à la liberté d'expression, tel qu'énoncé à l'article 11 de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, comprend la liberté d'opinion et celle de communiquer des informations ou des idées sans ingérence d'autorités publiques ni considération de frontière»⁹. En

⁵ Voir l'avis d'initiative du CESE sur le thème «Protéger la démocratie contre la désinformation» ([TEN/830](#); rapporteurs: John Comer et Carlos Manuel Trindade), paragraphe 2.15.

⁶ Voir l'avis [SOC/635](#) et l'avis du Comité économique et social européen sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant un cadre commun pour les services de médias dans le marché intérieur (législation européenne sur la liberté des médias) et modifiant la directive 2010/13/UE, [JO C 100 du 16.3.2023](#) ([SOC/742](#); rapporteur: Christian Moos, corapporteur: Tomasz Andrzej Wróblewski).

⁷ Avis [SOC/734](#), paragraphe 2.3.

⁸ Voir les avis [SOC/742](#) et [TEN/830](#).

⁹ Avis [SOC/734](#), paragraphe 2.2.

revanche, «le droit à la liberté d’expression doit certes être reconnu, mais [...] ne peut servir de paravent pour propager la haine»¹⁰.

Dans l’avis qu’il a consacré aux crimes de haine, le CESE a fait part de ses vives inquiétudes face à la progression des discours et des crimes de haine en Europe depuis une dizaine d’années. Dans ce contexte, le Comité a fait valoir qu’une attention particulière devrait être accordée aux victimes, mais aussi aux professionnels qui jouent un rôle crucial dans la lutte contre les discours et crimes de haine, comme les enseignants, les journalistes ou le personnel des services répressifs¹¹.

La société civile joue, elle aussi, aux côtés des pouvoirs publics, un rôle important pour surveiller les foyers de radicalisation de l’opinion, en ligne et hors ligne, et pour protéger la démocratie libérale contre l’autoritarisme¹². C’est la raison pour laquelle le CESE a décidé de remettre son 15^e prix de la société civile à des initiatives à but non lucratif qui interviennent efficacement pour mettre en place des actions de prévention, des dispositifs d’alerte en amont et, si nécessaire, des mesures de désescalade afin de veiller à ce que les valeurs démocratiques soient respectées, que les clivages ne deviennent pas des artefacts néfastes qui constitueraient une porte d’entrée vers la radicalisation, et que les rhétoriques partisans ne se traduisent pas par de la violence et de la haine.

3. Admissibilité

3.1 Candidats admissibles

Le prix de la société civile du CESE est ouvert, à égalité de conditions, à toutes les personnes physiques (individus) et à tous les organismes de droit privé (organisations de la société civile, etc.), selon les dispositions prévues ci-après. Les pouvoirs publics, organisations gouvernementales et autres organismes publics ne sont pas admis à y poser leur candidature.

1) Personnes physiques

Aux fins du prix visé, les personnes physiques sont des individus ou des groupes d’individus agissant conjointement sans liens contractuels. Les citoyens de l’Union sont admissibles quel que soit leur pays de résidence. Les ressortissants de pays tiers peuvent également se porter candidats, à condition de résider légalement sur le territoire de l’UE. Les groupes d’individus doivent désigner une personne physique (chef de file) comme interlocuteur pour toutes les questions qui ont trait aux aspects administratifs et financiers du prix.

Les membres du CESE, les délégués de la CCMI, les membres du personnel des institutions et organes de l’UE, les membres du comité d’évaluation, ainsi que les membres de leur famille ne sont pas autorisés à présenter une candidature.

¹⁰ Avis du CESE sur le thème «Pas de place pour la haine: une Europe unie contre toute forme de haine», ([SOC/792](#); rapporteur: Cristian Pîrvulescu, corapporteur: Milena Angelova), paragraphe 2.10.

¹¹ Voir l’avis du Comité économique et social européen sur la communication de la Commission au Parlement européen et au Conseil — «Une Europe plus inclusive et plus protectrice: extension de la liste des infractions de l’UE aux discours de haine et aux crimes de haine», [JO C 323 du 26.8.2022 \(SOC/712\)](#), «Initiative visant à étendre la liste des infractions pénales de l’UE à toutes les formes de crimes et de discours haineux»; rapporteur: Cristian Pîrvulescu, corapporteur: Milena Angelova.

¹² Avis d’initiative du Comité économique et social européen sur le thème «Communiquer sur les droits fondamentaux et l’état de droit», ([SOC/725](#); rapporteur: Cristian Pîrvulescu, corapporteur: José Antonio Moreno Díaz).

2) Organismes de droit privé

Les organisations de la société civile (ci-après les «OSC») enregistrées officiellement dans l'Union européenne et qui exercent leur action au niveau local, national, régional ou européen, peuvent faire acte de candidature. Aux fins du prix visé, les OSC, telles que définies dans l'avis du CESE sur «Le rôle et la contribution de la société civile organisée dans la construction européenne», sont des «structures organisationnelles dont les membres servent l'intérêt général par le biais d'un processus démocratique basé sur le discours et le consensus, et jouent également le rôle de médiateurs entre les pouvoirs publics et les citoyens»¹³. Elles interviennent dans la conduite des affaires publiques suivant les causes qui leur tiennent à cœur, en s'appuyant sur leurs connaissances, aptitudes et domaines d'action spécifiques. Elles agissent de manière autonome et l'adhésion des particuliers à ces organisations implique qu'ils s'engagent à participer à leurs travaux et activités. Cette définition couvre: les «acteurs du marché du travail», c'est-à-dire les partenaires sociaux; les organisations représentatives des milieux socio-économiques; les organisations non gouvernementales qui unissent les personnes autour de causes communes, à l'exemple des organisations de protection de l'environnement, des organisations de défense des droits de l'homme, des associations de consommateurs, des associations caritatives, des organisations culturelles, des organisations d'éducation et de formation, etc., les organisations ancrées dans les communautés locales, c'est-à-dire les organisations sociétales créées au niveau local, poursuivant des objectifs axés sur leurs membres, par exemple les mouvements de jeunesse, les associations familiales et toutes les organisations favorisant la participation des citoyens à la vie locale et municipale, et les communautés religieuses. Les OSC créées par un acte législatif ou réglementaire ou auxquelles l'affiliation est partiellement ou totalement obligatoire, comme les associations professionnelles¹⁴, sont également admises à faire acte de candidature.

Les entreprises ou sociétés: aux fins du prix visé, on entend par «entreprises ou sociétés» les entités à but lucratif constituées en vertu du droit civil ou commercial, y compris les sociétés coopératives, et les autres personnes morales de droit privé. Les entreprises et sociétés peuvent participer si elles sont constituées en conformité avec la législation d'un État membre et que leur siège statutaire, leur administration centrale ou leur établissement principal sont situés sur le territoire de l'UE. L'admissibilité des entreprises est limitée à leurs activités **à but non lucratif**, telles que les initiatives désintéressées, les projets caritatifs, le bénévolat individuel ou d'entreprise, etc.

3.2 Initiatives admissibles

3.2.1 Critères d'admissibilité formels

Pour être admissibles, les initiatives doivent remplir les quatre critères suivants:

- elles doivent être **à but non lucratif**, comme les initiatives désintéressées, les projets caritatifs, le bénévolat individuel ou d'entreprise, etc.;
- leur mise en œuvre doit être **déjà terminée ou encore en cours à la date du 7 novembre 2024 (date limite de dépôt des candidatures)**;
- elles doivent **remplir les critères d'admissibilité thématiques** énoncés ci-dessous;

¹³ Avis du Comité économique et social sur «Le rôle et la contribution de la société civile organisée dans la construction européenne», CESE 851/1999 du 22 septembre 1999 ([JO C 329 du 17.11.1999, p. 30](#)).

¹⁴ Cette condition s'applique par exemple aux acteurs du marché du travail en Autriche.

- elles doivent être menées à bien **sur le territoire de l'UE**.

Sont exclues les initiatives suivantes:

- les initiatives commerciales (à but lucratif);
- les initiatives qui sont planifiées mais dont la mise en œuvre n'aura pas encore commencé à la date du 7 novembre 2024 (date limite de dépôt des candidatures);
- les activités de documentation ou d'information, les publications journalistiques, littéraires ou scientifiques de toute nature et sur tout support, les produits audiovisuels et tout type d'œuvre d'art. Toutefois, les projets à but non lucratif qui utilisent des travaux journalistiques ou des œuvres artistiques ou littéraires comme outil pour lutter contre l'émergence de clivages néfastes sont admissibles.

3.2.2 Critères d'admissibilité thématiques

L'objectif spécifique du 15^e prix de la société civile du CESE est de récompenser des **initiatives ou activités à but non lucratif efficaces, innovantes et créatives menées sur le territoire de l'UE pour lutter contre l'émergence de clivages néfastes dans la société européenne**.

Les activités ou initiatives proposées pour le prix peuvent couvrir un large éventail de sujets, par exemple (la liste ci-après n'est pas exhaustive):

- repérer les déterminants individuels et collectifs de l'émergence de clivages délétères et les schémas qui permettent de désamorcer les tensions;
- favoriser la transparence dans le financement des organisations, en particulier celles qui sont clivantes pour la société et alimentent la désinformation, la violence ou la radicalisation;
- promouvoir le pluralisme sous toutes ses formes; lutter contre l'amenuisement du pluralisme des médias; protéger une démocratie plurielle;
- promouvoir la liberté, la diversité et l'indépendance des médias; protéger les médias indépendants de toute prise de contrôle politique directe ou indirecte et des ingérences du pouvoir;
- contrecarrer les actions en justice stratégiquement intentées pour altérer le débat public («poursuites-bâillons»), c'est-à-dire les procédures totalement ou partiellement infondées dont l'objectif principal est de faire taire les voix critiques, d'intimider l'opposition ou encore d'empêcher, restreindre ou sanctionner le journalisme indépendant et la participation au débat public;
- s'investir dans un dialogue ouvert, fondé sur la tolérance et le respect, et exempt de préjugés, d'idées préconçues et d'idéologies; favoriser un débat constructif entre les tenants de positionnements politiques ou sociétaux opposés; lutter contre toute manipulation du débat public;
- promouvoir la transparence dans la modération des contenus, notamment sur les plateformes en ligne, ainsi que l'impartialité et l'objectivité dans le discours public;
- lutter contre la désinformation et les fausses informations; renforcer l'éducation aux médias, encourager l'esprit critique et accroître la résilience des citoyens face à la désinformation, en tenant compte des besoins spécifiques des publics vulnérables et des plus âgés;
- promouvoir les discours reposant sur des données factuelles et mettre en avant la controverse et la diversité des opinions;

- promouvoir des discours et des actions de lutte contre le racisme et la xénophobie, et soutenir une attitude inclusive à l'égard des minorités et des groupes désavantagés quels qu'ils soient; promouvoir la confiance mutuelle de toutes les composantes de la société;
- favoriser le dialogue civique, interconfessionnel et interculturel; transformer les clivages nocifs en critiques constructives et en désaccords démocratiques;
- lutter contre les discours de haine tout en garantissant la liberté d'expression et la liberté des médias; repérer et combattre les «écosystèmes» de la haine en ligne et hors ligne;
- combattre l'intolérance et la haine sous toutes ses formes, notamment quand elle touche les sphères publique et éducative, les entreprises et les lieux de travail; soutenir les individus, les groupes et les communautés exposés à la haine; promouvoir des attitudes et des comportements exempts de haine dans tous les domaines de la vie;
- prévenir la radicalisation des publics vulnérables; «réinsérer» dans la société les personnes radicalisées; promouvoir des mécanismes de résolution des conflits qui n'érodent pas le système politique;
- encourager l'ensemble des entités publiques et privées présentes sur le territoire de l'Union européenne à respecter ses valeurs fondamentales; entreprendre un suivi indépendant de la mise en œuvre de ces valeurs à tous les niveaux;
- mettre en œuvre des projets éducatifs, dans l'éducation tant formelle que non formelle, qui encouragent l'esprit critique et instaurent une culture de la démocratie, de l'état de droit et de la tolérance, mettent à bas les raisonnements clivants et brisent dès le plus jeune âge l'engrenage de la haine.

4. Procédure d'inscription et délai de dépôt des candidatures

Les candidatures doivent être soumises au moyen du formulaire de candidature en ligne (www.eesc.europa.eu/15eprixdelasocietecivile). Dans certains cas dûment justifiés de problèmes techniques attestés, le CESE peut autoriser les candidats à poser leur candidature par courriel ou courrier postal.

Le formulaire de candidature doit comporter toutes les informations dont le jury a besoin pour pouvoir:

- s'assurer que le candidat satisfait aux critères formels de participation;
- vérifier que le candidat répond aux critères de non-exclusion;
- avoir l'assurance que le candidat accepte les dispositions relatives à la responsabilité, aux contrôles, aux audits et au droit applicable;
- évaluer les mérites substantiels de chaque candidature par rapport aux critères d'attribution.

Avant l'attribution du prix, le CESE demandera aux candidats d'envoyer le formulaire «Entité légale» et le signalétique financier, dûment remplis et signés, ainsi que les pièces justificatives pertinentes. Ces formulaires sont disponibles aux adresses suivantes:

https://ec.europa.eu/info/publications/legal-entities_fr

et

https://ec.europa.eu/info/publications/financial-identification_fr.

Les candidatures peuvent être rédigées dans toute langue officielle de l'UE. Cependant, afin d'accélérer le processus d'évaluation, le CESE apprécierait de recevoir le formulaire de candidature en anglais ou en français.

La soumission d'une candidature vaut acceptation des conditions contenues dans les documents du concours et, le cas échéant, renonciation du candidat à ses propres conditions générales ou particulières.

Le délai ultime pour l'envoi des candidatures est le **7 novembre 2024 à 10 heures (heure de Bruxelles)**.

Le CESE ne prendra pas en considération les candidatures reçues après ce délai. **Il est vivement recommandé aux candidats de ne pas attendre le dernier jour pour déposer leurs candidatures**, car un encombrement des lignes ou une défaillance de la connexion internet pourrait entraîner des difficultés dans la transmission. Le CESE ne saurait être tenu pour responsable d'un retard éventuel résultant de telles difficultés.

Chaque candidat ne peut soumettre qu'une seule candidature. La participation au concours est gratuite. Si la préparation et l'envoi de la candidature engendrent des coûts pour un candidat spécifique, ils ne seront pas remboursés.

Les candidats verront apparaître un message à l'écran les remerciant de leur candidature et leur proposant de l'imprimer ou de l'enregistrer au format PDF.

5. Évaluation et attribution

5.1 Étapes de l'évaluation

L'évaluation sera réalisée par un groupe d'experts composé de dix membres (ci-après le «comité d'évaluation»), qui sont soumis aux exigences en matière de conflits d'intérêts définies dans le règlement financier¹⁵. L'évaluation sera fondée exclusivement sur les informations fournies dans le formulaire de candidature présenté.

Le CESE se réserve le droit de ne pas révéler l'identité des membres du comité d'évaluation.

Tout au long de la procédure, les participants ne peuvent prendre contact avec les membres du comité d'évaluation pour aucun motif qui soit lié au prix. Toute tentative en ce sens entraîne l'exclusion du candidat.

Les décisions du comité d'évaluation sont définitives, contraignantes et non susceptibles de recours.

La procédure comporte cinq étapes:

- (1) la vérification de l'admissibilité des candidats;

¹⁵ Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 ([JO L 193 du 30.7.2018, p. 1](#)).

- (2) la vérification de l'admissibilité des initiatives proposées pour le prix;
- (3) la vérification de la non-exclusion des candidats;
- (4) l'évaluation de la qualité des initiatives proposées pour le prix sur la base des critères d'attribution;
- (5) l'attribution du prix.

Le CESE évaluera l'admissibilité, la non-exclusion et la qualité sans ordre prédéfini. Pour que le prix puisse leur être décerné, les candidats doivent avoir franchi toutes les étapes. Aucun retour d'information n'est fourni aux candidats avant la fin de la procédure. Les résultats seront communiqués à l'ensemble des candidats dans les meilleurs délais et en tout état de cause dans un délai de quinze jours calendaires après que la décision d'attribution a été prise par l'ordonnateur (étape 5), probablement à la fin du mois de mars 2025.

5.1.1 Vérification de l'admissibilité des candidats

Pour être admissibles, les candidats doivent répondre aux exigences du paragraphe 3.1 ci-dessus.

Le CESE procédera à l'évaluation de l'admissibilité des candidats sur la base des informations fournies dans le formulaire de candidature. Avant de décerner le prix, le CESE demande aux candidats de fournir un formulaire «Entité légale», dûment complété et signé, accompagné des justificatifs nécessaires (voir paragraphe 4 ci-dessus).

Le CESE se réserve le droit de demander le formulaire et les justificatifs susmentionnés à tout candidat à tout moment au cours de la procédure d'évaluation. Dans ce cas, le candidat doit fournir sans délai le formulaire et les pièces justificatives. Le CESE peut rejeter la candidature si le formulaire et les pièces justificatives ne sont pas fournis en temps voulu.

5.1.2 Vérification de l'admissibilité des initiatives

L'admissibilité des initiatives proposées pour le prix sera vérifiée sur la base du formulaire de candidature en ligne. Pour être admissibles, les initiatives proposées doivent répondre aux conditions du paragraphe 3.2 ci-dessus. Les autres activités menées par le candidat ne seront pas prises en considération.

5.1.3 Vérification de la non-exclusion

Le formulaire de candidature électronique permet de vérifier si les candidats répondent aux critères de non-exclusion visés aux articles 136 et 141 du règlement financier et repris dans les documents de candidature (voir le document de non-exclusion à l'annexe I).

Le CESE se réserve le droit de vérifier si les candidats se trouvent dans l'une des situations d'exclusion en leur demandant de présenter des pièces justificatives. Dans ce cas, le candidat doit fournir les documents requis dans le délai fixé par le CESE. Le CESE peut rejeter la candidature si les documents demandés ne sont pas fournis en temps utile.

Un candidat n'est pas tenu de présenter un document spécifique s'il ou elle informe le CESE que le document en question est accessible gratuitement dans une base de données publique.

5.1.4 Évaluation de la qualité

Le comité d'évaluation évalue la qualité des candidatures sur la base des critères d'attribution énoncés ci-après. Les évaluateurs prennent uniquement en considération les initiatives proposées pour le prix, à l'exclusion des autres activités du candidat. Il n'y a pas de seuil minimum pour chaque critère individuel. Toutefois, les candidats qui n'ont pas obtenu au moins 50 % de la note maximale globale sont éliminés.

Critères d'attribution du prix	Points
Critère 1 — Impact Ce critère permet d'évaluer à la fois les résultats concrets de l'initiative proposée et sa capacité à produire des effets à long terme et à inspirer d'autres initiatives en Europe, c'est-à-dire à être appliquée à la même catégorie de bénéficiaires ou adaptée à une autre catégorie de bénéficiaires ailleurs dans le même État membre ou dans un autre pays de l'Union. Dans ce contexte, les effets de l'initiative proposée seront évalués à la lumière des ressources humaines et financières utilisées pour la mettre en œuvre.	35 points
Critère 2 — Participation et collaboration Ce critère permet d'évaluer, d'une part, dans quelle mesure l'initiative proposée associe activement les participants et les bénéficiaires et, d'autre part, sa capacité à partager les bonnes pratiques et à sensibiliser aux questions en lien avec le thème retenu pour l'attribution du prix de la société civile. Dans ce contexte, une approche multipartite de collaboration avec d'autres acteurs intéressés et la capacité à associer deux groupes opposés ou plus seront également prises en considération.	35 points
Critère 3 — Innovation et créativité Ce critère évalue la nature créative de l'initiative proposée, son originalité et la teneur novatrice qu'elle présente dans son contexte spécifique. À cette fin, l'innovation est censée porter tant sur des idées novatrices que sur des méthodes nouvelles ou améliorées pour mettre en œuvre un processus ou une approche existants, ou les adapter à un contexte ou à un groupe cible différents.	30 points
Total des points	100 points (50 points au minimum)

5.1.5 Attribution du prix

Le Comité décerne les prix sur la base de l'évaluation fournie par le comité d'évaluation, lequel est libre de recommander ou non de les attribuer, suivant son appréciation concernant la qualité des réalisations qui lui ont été soumises.

Le CESE peut décerner au maximum cinq prix aux cinq meilleurs candidats.

6. Dotation du prix

Le Comité envisage d'attribuer un maximum de cinq prix. Le premier prix est doté de 14 000 EUR. Le montant des deuxième, troisième, quatrième et cinquième prix est de 9 000 EUR. Si la première place est partagée entre plusieurs lauréats ex æquo, le montant de chaque premier prix est de 11 500 EUR pour deux premiers prix, 10 600 EUR pour trois, 10 250 EUR pour quatre et 10 000 EUR pour cinq. Le Comité n'est pas tenu de décerner les cinq prix. Il peut décider de ne pas attribuer le prix de la société civile.

La cérémonie de remise des prix aura probablement lieu lors de la Semaine de la société civile du CESE en mars 2025. Un ou deux représentants par lauréat seront invités à la cérémonie. Le déplacement et l'hébergement seront organisés par le CESE selon des règles qui seront communiquées aux lauréats en temps voulu. Par ailleurs, jusqu'à deux représentants par lauréat pourront être invités à participer à un débat sur la formation des clivages dans la société lors d'une session plénière ultérieure du CESE.

Le montant du prix sera versé par virement bancaire dans un délai de 30 jours après la cérémonie de remise des prix, pour autant que les lauréats aient présenté tous les documents requis. Les lauréats sont responsables du paiement des taxes et charges applicables lorsqu'ils utilisent l'argent du prix.

7. Données à caractère personnel

Les données à caractère personnel figurant dans les documents de candidature (comme le nom et l'adresse) sont traitées conformément au règlement (UE) 2018/1725 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l'Union et à la libre circulation de ces données¹⁶. Sauf indication contraire, les réponses aux questions et les données à caractère personnel demandées pour l'évaluation de la candidature au concours sont traitées à cette seule fin par la direction de la communication et des relations interinstitutionnelles. Des renseignements détaillés concernant le traitement des données à caractère personnel figurent à l'annexe 2.

Les données à caractère personnel d'un candidat peuvent être enregistrées dans le système de détection rapide et d'exclusion si celui-ci se trouve dans l'une des situations visées à l'article 136 du règlement financier. Pour de plus amples informations, veuillez consulter la déclaration de confidentialité à l'adresse suivante: http://ec.europa.eu/budget/explained/management/protecting/protect_fr.cfm.

8. Obligations en matière de publicité

Sans préjudice du paragraphe 7 ci-dessus, les candidats accordent au CESE le droit de communiquer au public, dans n'importe quelle langue, sur tout support et à l'aide de toute technique, le nom des candidats, les activités proposées pour le prix et le montant du prix attribué aux lauréats.

¹⁶ Le règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l'Union et à la libre circulation de ces données, et abrogeant le règlement (CE) n° 45/2001 et la décision n° 1247/2002/CE ([JO L 295 du 21.11.2018, p. 93](https://eur-lex.europa.eu/eli/reg/2018/1725/oj)).

Toute communication ou publication réalisée par les lauréats sur l'activité pour laquelle le prix a été décerné doit indiquer qu'elle a reçu le prix de la société civile du CESE. Cette obligation s'applique pendant une période d'un an à compter de la date de la remise du prix.

9. **Responsabilité**

La responsabilité en cas de plainte liée aux activités menées dans le cadre du prix incombe aux seuls candidats.

10. **Contrôles et audits**

Les lauréats sont tenus d'accepter les contrôles et audits réalisés par le CESE, l'Office européen de lutte antifraude (OLAF) et la Cour des comptes, visés à l'article 129 du règlement financier, ainsi que les obligations de publicité liées au concours et au prix reçu, telles qu'énoncées au paragraphe 8 ci-dessus.

11. **Droit applicable, plaintes et juridiction compétente**

Le prix de la société civile est régi par le droit de l'Union européenne, complété, si nécessaire, par le droit national belge.

Des observations relatives à la procédure d'attribution du prix peuvent être communiquées à l'autorité qui attribue le prix, en utilisant les coordonnées de contact indiquées au paragraphe 13 ci-dessous.

Les candidats qui estiment être en présence d'un cas de mauvaise administration peuvent introduire une plainte auprès du médiateur européen dans un délai de deux ans à compter de la date à laquelle ils ont pris connaissance des faits à l'origine de la plainte (voir <http://www.ombudsman.europa.eu>).

Le tribunal compétent pour les questions relatives à ce prix est le Tribunal de l'Union européenne:

Tribunal de l'Union européenne
Rue du Fort Niedergrünwald
L-2925 Luxembourg
Téléphone: +352 43031
Télécopieur: +352 4303 2100
Internet: <http://curia.europa.eu>.

Des informations concernant le dépôt d'un recours peuvent être obtenues à l'adresse indiquée ci-dessus.

12. **Sanctions**

Des sanctions financières d'un montant correspondant à 2 à 10 % de la valeur du prix, ainsi que des décisions d'exclusion de tous les marchés, subventions et concours financés par le budget de l'Union peuvent être appliquées aux participants qui ont fait de fausses déclarations ou qui ont commis des irrégularités ou des fraudes, conformément aux conditions prévues à l'article 136 du règlement financier.

13. Informations complémentaires

Pour de plus amples informations, veuillez prendre contact par courriel, à l'adresse civilsocietyprize@eesc.europa.eu.

Si elles sont pertinentes pour d'autres candidats potentiels, les questions posées et les réponses données seront publiées sur la [page consacrée au prix de la société civile du site internet du CESE](#). Le CESE recommande aux candidats de consulter régulièrement le site internet du prix afin d'obtenir les informations les plus récentes.
